# Le baclofène serait autorisé en mars

Compte Test - 2014-02-25 22:30:00 - Vu sur pharmacie.ma

En France, l'Agence du médicament a annoncé que le baclofène sera «vraisemblablement autorisé en mars». En juin dernier, le directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), Dominique Maraninchi, déclarait que le baclofène, un décontractant musculaire (prescrit dans le traitement de la sclérose en plaque) qui couperait également l'envie de boire de l'alcool, allait être autorisé officiellement, à ce titre, avant la fin de l'été 2013.

En promettant aux utilisateurs du baclofène une autorisation officielle de ce médicament dans le traitement de l'alcoolo-dépendance, l'Agence avait fait naître l'espoir. Mais l'attente de cette RTU (recommandation temporaire d'utilisation) en a exaspéré plus d'un. «Aucune RTU étant effective à ce jour, la RTU Baclofène sera la première à être mise en ½uvre. Ce délai d'application tient donc à la nouveauté de ce dispositif», se justifie l'ANSM.

En 2012, la Société française d'alcoologie estimait que 71% de ces membres prescrivaient le baclofène pour lutter contre l'alcoolisme (loin de son utilisation première). Conséquences pour ces médecins: ils se retrouvent juridiquement dans des situations fragiles et les malades voient leurs remboursements refusés par l'Assurance maladie. Une situation qui sera résolue par la RTU.

Pendant trois ans, la recommandation temporaire d'utilisation permettra par le suivi des patients de sécuriser l'utilisation de ce médicament qui n'est pas sans danger. En 2012, le nombre d'effets secondaires a beaucoup augmenté: 263 cas ont été déclarés dont 93 graves soit 163 cas de plus qu'en 2011. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des ventes du baclofène. Mais aussi par les problèmes de dosage. En effet, la dose efficace est différente pour chaque malade. La prise peut aller d'un comprimé de 10 mg à dix par jour.